

**AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE****Reprise du calcul des délais le 8 janvier 2025**

18 décembre 2024

À la lumière de l'arrêt de travail de Postes Canada, la Cour a émis un [avis et une ordonnance le 3 décembre 2024](#) suspendant le calcul du temps aux fins de la l'article 143(2) des *Règles des Cours fédérales* (RFC) et de l'article 4.1(1)(a) des *Règles des Cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés* (RCFCIPR) pour la période allant du 15 novembre 2024 jusqu'au jour suivant la reprise du service postal normal.

Fin de l'interruption de travail

Le 15 décembre 2024, le Conseil canadien des relations industrielles a ordonné aux employés de Postes Canada de retourner au travail et aux opérations postales de reprendre le 17 décembre 2024. Postes Canada a toutefois indiqué que le ramassage et le dépôt du courrier ne devraient pas reprendre avant le 19 décembre 2024.

Délais

Aux fins de l'article 143(2) des RCF et de l'article 4.1(1)(a) des RCFCIPR, et compte tenu des vacances saisonnières commençant le 21 décembre 2024 et se terminant le 7 janvier 2025 (article 6(3) des RCF), le calcul des délais reprendra le 8 janvier 2025.

Paul S. Crampton

Juge en chef